

**DÉLIBÉRATION N°2022-23_087
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 23 mai 2023

4- Ressources humaines

Point n° 4.3 « Contrats d'enseignement vacataire - Plafond horaires »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 19 Membres représentés : 8 Total : 27	Suffrages exprimés : 27 Pour : 24 Contre : 3

VU le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;

VU l'avis du comité social d'administration de l'université de Franche-Comté du 16 mai 2023.

Conformément aux dispositions du décret n°87-889 cité, les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent faire appel, pour des fonctions d'enseignement, dans les disciplines autres que médicales et odontologiques, à des chargés d'enseignement vacataires (CEV). En vertu de l'article 2 du même décret, les CEV doivent exercer, en dehors de leur activité de chargé d'enseignement, une activité professionnelle principale.

Aussi, les CEV ont pour obligation d'avoir un emploi principal leur garantissant des ressources financières suffisantes tandis que le nombre d'heures de vacation doit rester limité et ponctuel (maximum de 187 HETD fixé par la réglementation).

Le conseil d'administration a décidé, par délibération du 14 décembre 2010, de plafonner le nombre d'heures d'enseignement des CEV à 145 heures HETD. Il est proposé de rehausser le plafond des heures des chargés d'enseignement vacataire conformément au seuil réglementaire de 187 heures HETD par année universitaire. Cette modification s'appliquera à compter de la rentrée universitaire 2023-2024.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le rehaussement du plafond des heures CEV à 187 HETD.

Besançon, le 26 juin 2023

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe : néant

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

